

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code de Commerce
et articles R 321-1 et R 321-9 du Code Pénal).

1 – Déclarant

NOM, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

NOM, prénoms du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n°

Voie :

Complément d'adresse :

Code Postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

Email :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R 310-8 du Code de Commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (NOM, prénom)
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code de Commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L 310-5 du Code de Commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée

N° d'enregistrement :

recommandé avec demande d'avis de réception

remise contre récépissé

Observations : Nos Ref

Daniel FABRE,
Maire d'Ambérieu-en-Bugey,